

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur **Olivier DAMEZ**, son Maire en exercice qui a présidé la séance.

Etaient présents : Sandrine AUJOLAT, Martine BOURDARIES, Clément CHEVALLIER, Olivier DAMEZ, Patricia DOS SANTOS, Loïc FAVAREL, Alain GARRIDO, Muriel GEFFRIER, Christelle GENEVE, Jean-Claude LABORIE, Aurore MAUREL, Béatrice REGNAULT, Bernard SANTOUL, Denis TENEGAL, Hervé THOMAS, Lara TREGAN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Cécile ALIBERT-BARRET par Olivier DAMEZ, Nadia CARRIE par Hervé THOMAS.

Excusé(es) : -----

Absent(es) : Laurent DECKER, Stéphane GARRIGUES

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur **Olivier DAMEZ**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christelle GENEVE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant un nouveau découpage parcellaire sur le site de l'ancienne gare de marchandises.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/52 : Vente de parcelles à Tarn Habitat pour la construction de 12 logements sur l'ancienne friche de la gare de marchandises

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de la délibération du 1^{er} septembre 2020, approuvant le projet de convention opérationnelle « Secteur gare et centre-ville » entre l'établissement public foncier (EPF), la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Couffouleux, il est proposé au conseil municipal de désigner Tarn Habitat comme tiers acquéreur des parcelles 2652, 3356, 3507 et 3511 d'une surface totale de 1291 m². En outre, il est proposé de solliciter auprès de l'EPF la cession anticipée des biens précités pour un montant de 50 943.77 euros HT.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/53 : création d'un équipement et opération de construction de 12 logements sur la friche de la gare de marchandises – Désignation de la Commune de Couffouleux pour tiers acquéreur

Il est proposé au conseil municipal de :

- désigner la commune de Couffouleux comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées A 3508 et A 3512 d'une surface totale de 71 m2 environ en vue de la réalisation des opérations précitées ;
- de solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à la commune de Couffouleux, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/54 : achat de parcelles au 49 avenue Jean Bérenguier

Monsieur le Maire indique que Monsieur GIMENEZ, propriétaire du 49 avenue Jean Bérenguier a sollicité la commune pour vendre un bâtiment d'environ 80 m2 et un terrain arboré d'une superficie de 140 m2 situés à l'adresse susvisée. Après discussions, la globalité des biens serait cédée au prix de 50 000 euros. Le Maire propose de valider ce montant.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/55 : création d'une servitude au profit d'Enedis

Monsieur le Maire précise que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électriques sur la parcelle ZR 61. Il convient à présent de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/56 : décision modificative n°2 – BUDGET COMMUNE

L'Adjoint en charge des Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	4620.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		4620.00
TOTAL :		4620.00	4620.00
TOTAL :		4620.00	4620.00

Accord à l'unanimité

Délibération n° 2024/57 : décision modificative n° 3

L'Adjoint en charge des Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	7696.98	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-7696.98	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-7696.98
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		507.12
2804181 (040)	Autres org pub - Biens mob, mat, études		6330.33
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		859.53
TOTAL :		0.00	0.00

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/58 et n° 2024/59 : Avenant marché création de 2 logements et modification de logement existant 45 avenue Jean Bérenguier – Lot n°1

Monsieur le Maire précise que 2 avenants doivent être validés sur le marché relatif à la création de 2 logements sociaux.

Le premier, d'un montant de 2115.20 euros HT correspond à la réparation d'un linteau et d'un appui de fenêtre.

Le second est un avenant permettant la prise en compte du remplacement des brise-soleil orientables par des stores motorisés. Le montant de 1179.50 euros HT a déjà été validé lors d'un précédent conseil municipal.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/60 : validation des nouveaux statuts du syndicat des eaux du gaillacois

L'élue en charge de ce dossier précise que les élus du Syndicat de l'Eau du Gaillacois ont validé le 16 septembre dernier de nouveaux statuts. Ces derniers ont été transmis à l'ensemble des élus de la commune de Couffouleux afin d'en prendre connaissance avant le conseil municipal de ce jour. Il est demandé une décision quant à ces nouveaux statuts.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/61 : reprise de la propriété du complexe du Paradis

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion du complexe sportif du Paradis est opérée par les services techniques de la commune de Couffouleux. Le complexe du Paradis comprend les parcelles A 609, A610, A611, A1467 et A 1468.

Monsieur le Maire propose de donner son accord pour la reprise en propriété du complexe sportif du Paradis et de réaliser la vente par acte de cession en la forme administrative.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/62 : approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – Commune de COUFFOULEUX

Monsieur le Maire indique qu'en 2024, le CLECT a travaillé sur les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques.

De fait, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 ainsi que la révision libre des attributions de compensation émises par le CLECT.

Pour la commune de Couffouleux, pour 2024, un montant définitif à verser à la communauté d'agglomération de 149 457 euros.

Pour 2025, le montant provisoire à verser à la communauté d'agglomération de 149 457 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/63 : création d'un emploi permanent :

Monsieur le Maire indique qu'afin de renforcer le service technique de la commune de Couffouleux, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine, relevant de la catégorie C, à compter du 17 octobre 2024.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/64 : modification du tableau des effectifs :

Afin d'intégrer la création d'emploi validée dans la précédente délibération, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- Directeur général des services	attaché territorial principal	1 poste à 35h
- Assistant administratif urbanisme	Rédacteur territorial	1 poste à 35h
- Assistant administratif état-civil et élections	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 28h
- Gestionnaire administratif paye-comptabilité-RH	- Rédacteur territorial	1 poste à 35h
- Agent d'accueil	- adjoint administratif	1 poste à 28h
- Agent en charge du service RH – Accueil	- Adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
-Agent responsable voirie-manifestations	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien de la voirie	- adjoint technique	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien des bâtiments et STEP	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien espaces verts	- agent de maîtrise	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de	- adjoint technique	1 poste à 20h

l'entretien espaces verts		
- Agent en charge de l'entretien de la voirie	- Adjoint technique	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien des locaux	- adjoint technique	1 poste à 32h
- Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 26h
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments	-Adjoint technique	1 poste à 35h

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/65 : cession de parcelles à Tarn Habitat – nouveaux découpages

L'Adjoint à charge de l'urbanisme indique qu'afin de permettre une instruction favorable du permis de construire, un nouveau découpage parcellaire a été effectué. Ainsi, la commune s'est portée acquéreur auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des parcelles A3508 et A3512, tandis que les parcelles A3510 et A3514 doivent être cédées par la commune à Tarn Habitat. La valeur de ces terrains est estimée à 5 euros le m2.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 2024/66 : subvention aux associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues depuis la dernière séance.

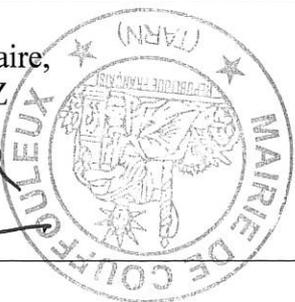
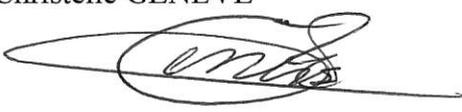
Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen.

Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Nom de l'Association	Montant octroyé
Club randos du Pays Rabastinois	180 euros (accord à l'unanimité)
Société de Chasse de Couffouleux	320 euros (1 contre, 2 abstentions)
Rabascouf	1 000 euros (accord à l'unanimité)

La séance est levée à 21h10

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2024.

<p>Signature du Maire, Olivier DAMEZ</p>  	<p>Signature de la secrétaire de séance Christelle GENEVE</p> 
--	--

DELIBERATIONS	OBJET
D_2024_052	Opération de construction de 12 logements sur l'ancienne friche de la gare de marchandises de Couffoulex-Désignation de TARN HABITAT pour tiers acquéreur
D_2024_053	Création d'un équipement et opération de construction de 12 logements sur l'ancienne friche de la Gare de marchandises- Désignation de la Commune de Couffoulex pour tiers acquéreur
D_2024_054	Achat de parcelles au 49 de l'Avenue Jean Bérenguier
D_2024_055	Création d'une servitude au profit d'ENEDIS
D_2024_056	Budget COMMUNE - Décision Modificative n° 2
D_2024_057	Budget COMMUNE - Décision Modificative n°3
D_2024_058	Avenant marché création de 2 logements et modification de logement existant 45 avenue Jean Bérenguier-Lot n°01
D_2024_059	Avenant n°2 Marché création de 2 logements et modification logement existant 45 avenue Jean Bérenguier LOT n°2
D_2024_060	Validation des nouveaux statuts du syndicat de l'eau du gaillacois
D_2024_061	Reprise de la propriété du complexe du stade du Paradis
D_2024_062	Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de COUFFOULEUX
D_2024_063	Création d'un emploi permanent
D_2024_064	Modification du tableau des effectifs
D_2024_065	Cession de parcelles à TARN HABITAT-Site de la Gare de marchandises
D_2024_066	Subvention aux associations

